



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023
À 18h

Délibération 2023 / 97
(9^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
31/10/2023

Date de l'affichage à la
Mairie du procès-verbal
de la séance : -
10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 novembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à PUECH Roland), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAIGNE Solange (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés : COQUEAU Stéphane,

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les différentes situations financières nécessitant des ajustements budgétaires au Budget Principal de la Commune :

1) Écritures de reprise (amortissement / subvention) demandées par le Service de Gestion Comptable de Saint-Céré :

Les travaux d'extension de l'école maternelle Clément Brouqui d'un montant de 84 536,00 € et les travaux de la décharge à hauteur de 50 835,00 € sont des biens non productifs de revenus. De ce fait, ils sont non amortissables. Afin de régulariser les écritures d'amortissement déjà passées, il est nécessaire de faire des écritures de reprise sur amortissement par deux titres de recettes, l'un de 84 536,00 € au compte 7811.211 et l'autre de 50 835,00 € au compte 7811.833. En complément, ces travaux ayant été subventionnés, des écritures d'amortissement de subventions d'équipement versées sont aussi à régulariser par des écritures de reprise de subvention : d'une part, par deux titres, l'un de 24 289,00 € au compte 13911.211 et l'autre de 5 001,00 € concernant les subventions qui avaient été amorties pour l'école maternelle Clément Brouqui et d'autre part, par un titre de 11 134,00 € concernant la subvention qui avait été amortie pour la décharge.

2) Écritures de régularisation demandées par le Service de Gestion Comptable de Saint-Céré :

Afin de pouvoir réintégrer les frais d'études des travaux de l'école élémentaire Clément Brouqui, il y a lieu d'émettre un mandat d'ordre budgétaire au compte 21312.212 pour 52 024,00 € et un titre d'ordre budgétaire du même montant au compte 2031.212 « Frais d'étude » après avoir procédé à l'ouverture de crédits au chapitre 041. S'agissant des travaux du cimetière Saint-Pierre, la dépense aurait dû être imputée au compte 2313.026 « Constructions ». Afin de pouvoir émettre un mandat d'ordre budgétaire au compte 2313.026 pour 1 518,00 € et un titre d'ordre budgétaire du même montant au compte 2312.026 « Terrains », il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits au chapitre 041.

3) Avance remboursable :

La Collectivité souhaite engager des travaux de rénovation à la Résidence de Tourisme « Les Ségalières ». Afin de pouvoir financer ces futurs travaux d'investissement, le budget principal de la commune va verser une avance remboursable au budget annexe de la résidence à hauteur de 200 000,00 € ce qui génère la nécessité d'ouvrir les crédits au compte 27638.01 « Autres créances immobilisées - Autres établissements publics ».

4) Dons :

Cinq statues de brebis en inox (giratoire de la cazelle) et trois statues en bronze représentant une brebis et deux agneaux (office du tourisme) ont été offertes à la Commune par l'Association Agneau Fermier du Quercy : ces œuvres d'art doivent figurer à l'inventaire de la Commune pour une valeur globale de 26 280,00 € au compte 2161.01 « Œuvres et objets d'art ». En parallèle, comme ceci est un don, un titre de recettes doit être émis au compte 10251.01 « Dons et legs en capital » pour la même valeur, ce qui engendre une ouverture de crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du Budget Principal de la Commune présentant les écritures budgétaires suivantes :

Budget Principal de la Commune				
Décision Modificative n°3 du 08 novembre 2023				
Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
023 - Virement à la section de fonctionnement :				
Virement à la section d'investissement	c/023.01	94 947,00 €	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :				
Autres charges exceptionnelles	c/678.211	29 290,00 €	-	-
Autres charges exceptionnelles	c/678.833	11 134,00 €	-	-
Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	c/7811.211	84 536,00 €
Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	c/7811.833	50 835,00 €
TOTAL // Section de Fonctionnement :		135 371,00 €		135 371,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
021 - Virement de la section de fonctionnement :				
Virement de la section de fonctionnement	-	-	c/021.01	94 947,00 €

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :				
Amortissements des bâtiments scolaires	c/281312.211	84 536,00 €	-	-
Amortissements autres bâtiments publics	c/281318.833	50 835,00 €	-	-
Subventions d'équipement transférables - Etat et établissements nationaux	-	-	c/13911.211	24 289,00 €
Subventions d'équipement transférables - Etat et établissements nationaux	-	-	c/13911.833	11 134,00 €
Subventions d'équipement transférables - Groupement à Fiscalité Propre de rattachement	-	-	c/139151.211	5 001,00 €
041 - Opérations patrimoniales :				
Dons et legs en capital	-	-	c/10251.01	26 280,00 €
Frais d'études	-	-	c/2031.212	52 024,00 €
Bâtiments scolaires	c/21312.212	52 024,00 €	-	-
Œuvres et objets d'art	c/2161.01	26 280,00 €	-	-
Terrains	-	-	c/2312.026	1 518,00 €
Constructions	c/2313.026	1 518,00 €	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées :				
Emprunts en euros	-	-	c/1641.01	120 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières :				
Autres créances immobilisées - Autres établissements publics	c/27638.01	200 000,00 €	-	-
Opération 9181 - Bâtiment Les Tilleuls :				
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	c/2135.020	-60 000,00	-	-
Constructions	c/2313.020	-20 000,00	-	-
TOTAL // Section d'Investissement :	-	335 193,00 €	-	335 193,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,


 CHAVET-JABOT Francis.

Le Maire,


 Michel SYLVESTRE.
